



Délégation de signature

Arrêté n° DS-02-10-2017 MIRAMBEAU Gilles, Directeur général des services

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 27-5-2016-02 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 27 mai 2016 portant élection de Monsieur Ludovic LE BIGOT à la fonction de Vice-président en charge du Pilotage et des Moyens ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} juin 2015 nommant Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services adjoint ;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim ;
- Vu décision en date du 1^{er} octobre 2015 portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques ;

Arrête

Article 1^{er} : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les ordres de missions des personnels des services communs et centraux et des vice-présidents ;
- les états de régie de recettes et de dépenses des services communs et centraux ;
- l'état des services des cadres en période de congés ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les notifications des états de recouvrement ;
- les conventions de formation continue des personnels BIATSS ;
- les convocations au Comité technique ;
- les actes de qualification des accidents de travail et d'imputabilité au service ;
- les actes issus des commissions d'action sociale et notamment les attributions ou refus de secours et prêts ou aides diverses ;
- les notifications des droits initiaux, de reliquats de droits et de rejets de dossier de l'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- les pré-décisions et décision de validation de services auxiliaires ;
- les ordres de mission ;
- la prise en charge des frais de transport ;

Article 2 : Actes administratifs et institutionnels

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- tout acte lié au fonctionnement des instances internes à l'Etablissement (notamment Comité technique d'Etablissement, Comité électoral consultatif, Commission des structures, ...) ;
- tout acte lié à l'organisation des élections aux conseils statutaires, aux différents conseils et commissions et aux conseils de composantes ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, délégation est donnée à Monsieur Ludovic LE BIGOT, Vice-président en charge du Pilotage et des Moyens, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} du présent acte.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, délégation est donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés à l'article 2 du présent acte.

Article 4 : Publicité et exécution

§ 1 Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

§ 2 Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 9 octobre 2017
Le(s) délégataire(s),

Gilles MIRAMBEAU



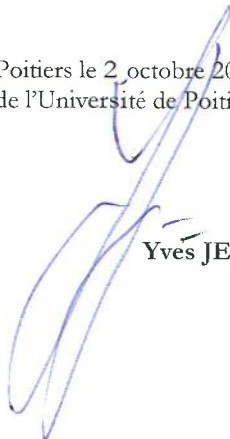
Ludovic LE BIGOT



Nirmal NIVERT



Fait à Poitiers le 2 octobre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers



Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

09.OCT.2017

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le Direction des affaires juridiques